



DOCUMENT INFORMATION

FILE NAME : Ch_IV.2 (a)

VOLUME : VOL-1

CHAPTER : Chapter IV. HUMAN RIGHTS

TITLE : 2.a. Amendment to article 8 of the International
Convention on the Elimination of All Forms of Racial
Discrimination. New York, 15 January 1992

Préoccupés par le fait que, dans les situations de pauvreté, les femmes ont un minimum d'accès à l'alimentation, aux services médicaux, à l'éducation, à la formation, ainsi qu'aux possibilités d'emploi et à la satisfaction d'autres besoins,

Convaincus que l'instauration du nouvel ordre économique international fondé sur l'équité et la justice contribuera de façon significative à promouvoir l'égalité entre l'homme et la femme,

Soulignant que l'élimination de l'apartheid, de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de colonialisme, de néocolonialisme, d'agression, d'occupation et domination étrangères et d'ingérence dans les affaires intérieures des États est indispensable à la pleine jouissance par l'homme et la femme de leurs droits,

Affirmant que le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, le relâchement de la tension internationale, la coopération entre tous les États quels que soient leurs systèmes sociaux et économiques, le désarmement général et complet et, en particulier, le désarmement nucléaire sous contrôle international strict et efficace, l'affirmation des principes de la justice, de l'égalité et de l'avantage mutuel dans les relations entre pays et la réalisation du droit des peuples assujettis à une domination étrangère et coloniale et à une occupation étrangère à l'autodétermination et à l'indépendance, ainsi que le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale favoriseront le progrès social et le développement et contribueront par conséquent à la réalisation de la pleine égalité entre l'homme et la femme,

Convaincus que le développement complet d'un pays, le bien-être du monde et la cause de la paix demandent la participation maximale des femmes, à égalité avec les hommes, dans tous les domaines,

Ayant à l'esprit l'importance de la contribution des femmes au bien-être de la famille et au progrès de la société, qui jusqu'à présent n'a pas été pleinement reconnue, de l'importance sociale de la maternité et du rôle des parents dans la famille et dans l'éducation des enfants et conscients du fait que le rôle de la femme dans la procréation ne doit pas être une cause de discrimination et que l'éducation des enfants exige le partage des responsabilités entre les hommes, les femmes et la société dans son ensemble,

Conscients que le rôle traditionnel de l'homme dans la famille et dans la société doit évoluer autant que celui de la femme si on veut parvenir à une réelle égalité de l'homme et de la femme,

Résolus à mettre en oeuvre les principes énoncés dans la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et, pour ce faire, à adopter les mesures nécessaires à la suppression de cette discrimination sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations,

Sont convenus de ce qui suit .



消除一切形式种族歧视国际公约》第八条修正案

**Amendment to article 8 of the International Convention on the Elimination of All
Forms of Racial Discrimination**

**Amendement à l'article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les
formes de discrimination raciale**

**Поправка к статье 8 Международной конвенции
о ликвидации всех форм расовой дискриминации**

**Enmienda al artículo 8 de la Convención internacional sobre la eliminación de todas las
formas de discriminación racial**

[Chinese authentic text -- Texte authentique chinois]

决定如下：

“1. 将《公约》第8条第6款更改为“联合国秘书长应为委员会的有效履行《公约》规定的职务提供必要的人员和便利。”；

“2. 新增一款，即第8条第7款，内容为：“本《公约》所设委员会的成员在大会核可下得根据大会决定的规则和条件从联合国资源领取酬劳。”

♪

... decided as follows:

1. To replace paragraph 6 of article 8 of the Convention with the paragraph “The Secretary-General of the United Nations shall provide the necessary staff and facilities for the effective performance of the functions of the Committee under the present Convention.”;
2. To add a new paragraph, as article 8, paragraph 7, [as follows:] “The members of the Committee established under the present Convention shall receive emoluments from United Nations resources on such terms and conditions as the General Assembly may decide.”

[French authentic text – Texte authentique française]

... ont décidé :

1. De remplacer le paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention par le paragraphe suivant : "Le Secrétaire général fournit au Comité le personnel et les moyens dont il a besoin pour s'acquitter efficacement des fonctions dont le charge la présente Convention.";
2. D'ajouter à l'article 8 un nouveau paragraphe 7 [libellé comme suit] : "Les membres du Comité crée au titre de la présente Convention reçoivent des émoluments prélevés sur les ressources de l'Organisation des Nations Unies dans les conditions fixées par l'Assemblée générale."

[Russian authentic text -- Texte authentique russe]

постановили:

"1. заменить пункт 6 статьи 8 Конвенции пунктом: "Генеральный секретарь Организации Объединенных Наций предоставляет необходимый персонал и обеспечивает средства для эффективного выполнения функций Комитета в соответствии с Конвенцией";

2. добавить в качестве пункта 7 статьи 8 новый пункт [следующего содержания:] "Члены Комитета, учрежденного в соответствии с настоящей Конвенцией, с одобрения Генеральной Ассамблеи получают вознаграждение за счет ресурсов Организации Объединенных Наций на таких условиях, которые может установить Генеральная Ассамблея"

[Spanish authentic text – Texte authentique espagnol]

. decidieron lo siguiente:

1. Sustituir el párrafo 6 del artículo 8 de la Convención por un párrafo que diga: “El Secretario General de las Naciones Unidas proporcionará el personal y las instalaciones que sean necesarios para el efectivo desempeño de las funciones del Comité con arreglo a la Convención.”;
2. Agregar un nuevo párrafo, que sería el párrafo 7 del y que diría: “Previa aprobación de la Asamblea General, los miembros del Comité constituido de conformidad con la presente Convención percibirán emolumentos con cargo a los recursos de las Naciones Unidas en los términos y las condiciones que la Asamblea General decida.”

CERTIFICATION

I hereby certify that the foregoing text is a certified true copy of the Chinese, English, French, Russian and Spanish texts of the amendment to article 8 of the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination opened for signature at New York on 7 March 1966, as approved by the States Parties to the Convention at the Fourteenth Meeting of the States Parties held in New York on 15 January 1992 and endorsed by the General Assembly at its Forty-seventh session by Resolution 47/111 of 16 December 1992.

Acting Chief, Treaty Section,
Office of Legal Affairs

CERTIFICAT

Je certifie que le texte ci-joint est une copie certifiée conforme des textes anglais, chinois, espagnol, français et russe de l'amendement de l'article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ouverte à la signature à New York le 7 mars 1966, tel qu'approuvé par les États Parties à la Convention lors de la Quatorzième Réunion des États Parties tenue à New York le 15 janvier 1992 et approuvé par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session par la Résolution 47/111 du 16 décembre 1992.

Chef de la Section des Traités,
Ad intérim,
Bureau des Affaires juridiques



Barbara Masciangelo

United Nations
New York, July 2006

Organisation des Nations Unies
New York, juillet 2006